

## ARRÊTÉ N° 7.10.4/2023\_01

### Acte portant clôture de la régie de recette manifestations du CCAS au 31/12/2023

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Douvaine (Haute-Savoie) ;

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la décision du président en date du 29 août 2011, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits lors des participations aux manifestations culturelles organisées par le CCAS de Douvaine.

Vu l'arrêté n° 2021-20 portant nomination d'un régisseur titulaire et de son suppléant, considérant la nécessité de remplacer le régisseur titulaire à la suite de l'arrêt de ses fonctions au CCAS

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 05 décembre 2023 ;

## ARRÊTE

**Article 1** - De supprimer la régie de recettes pour l'encaissement de produit lors des participations aux manifestations culturelles organisées par le CCAS de Douvaine ;

**Article 2** - L'encaisse ou l'avance prévue et le fond de caisse sont supprimé ;

**Article 3** - La suppression de cette régie prendra effet dès le 31 décembre 2023 ;

**Article 4** - Madame Présidente du Centre d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Douvaine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, pour l'exercice du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 074-267410280-20231205-ARR2023\_01-BF

S<sup>2</sup>LOW

Fait à Douvaine, le 05 décembre 2023

La Présidente,  
Madame Claire CHUINARD



**Claire CHUINARD**  
Présidente  
CCAS

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis à la Sous-Préfecture le  
Notifié le :  
Publié sur le site internet le :

---

*Le présent acte peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la date à laquelle il a acquis un caractère exécutoire, d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*